

VOIES ET DECISIONS D'ORIENTATION

Les **décisions d'orientation** ne peuvent porter que sur les **voies d'orientation** définies dans les textes réglementaires (*Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation modifié par l'arrêté du 11 mars 2015*) et rappelées dans le *tableau ci-dessous*. Ces décisions sont prononcées par le chef d'établissement et sont valables dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé sous contrat.

Nouveautés 2015—2016 : les Impacts de la mise œuvre du décret n°2014-1377 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves :

1 Sur les paliers d'orientation :

A partir de la rentrée 2015, les paliers d'orientation concernent uniquement la classe de 3^{ème} et celle de 2^{nde} GT.

2 Sur les voies d'orientation :

Le doublement **n'est plus une voie d'orientation**. Il devient tout à fait exceptionnel et nécessite un accompagnement spécifique pour les élèves concernés. Seules deux situations particulières sont possibles :

- sur l'ensemble des classes, à titre exceptionnel, un **doublement** peut être demandé par la famille pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Cette demande est exprimée par écrit, après que le conseil de classe se soit prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement.
- sur les paliers d'orientation 3^{ème} et 2^{nde} GT, si la décision d'orientation (DO) définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent, lors du dialogue avec le chef d'établissement demander le **maintien** dans le niveau de classe d'origine pour une année seulement. Ce droit peut s'exercer dès lors que la DO du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande de la famille, sans être tenu de faire appel.

	DEMANDES DES FAMILLES	RÉPONSES	DEMANDES POSSIBLES DE LA FAMILLE LORS DE LA PHASE DE DIALOGUE AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
2 ^{ème} trimestre	Intentions d'orientation	Avis provisoires		
3 ^{ème} trimestre	Choix définitifs	- Proposition(s) du conseil de classe - Décision(s) du chef d'établissement	Doublement (par écrit) ou Maintien	Commission d'appel
Fin de 6 ^{ème}	• Passage en 5 ^{ème}	• Passage en 5 ^{ème}	Doublement	Pour doubler
Fin de 5 ^{ème}	• Passage en 4 ^{ème}	• Passage en 4 ^{ème}	Doublement	Pour doubler
Fin de 4 ^{ème}	• Passage en 3 ^{ème}	• Passage en 3 ^{ème}	Doublement	Pour doubler
Palier d'orientation de 3 ^{ème}	• Passage en 1 ^{ère} année de CAP • Passage en 2 ^{nde} professionnelle • Passage en 2 ^{nde} GT ou spécifique	• Passage en 1 ^{ère} année de CAP • Passage en 2 ^{nde} professionnelle • Passage en 2 ^{nde} GT ou spécifique	Doublement ou maintien	Pour demander une 2Pro, ou 2GT ou pour doubler
Palier d'orientation de 2 ^{nde} GT	• Passage dans une série de 1 ^{ère} L, ES, S, STMG, STI2D, STL, ST2S, STAV, STD2A, STHR, spécifique • Orientation vers la voie pro.	• Passage dans une des séries de 1 ^{ère} L, ES, S, STMG, STI2D, STL, ST2S, STAV, STHR, STD2A, 1 ^{ère} spécifique	Doublement ou maintien	Pour demander la série de 1 ^{ère} souhaitée ou pour doubler
Fin de 1 ^{ère} GT	• Passage en terminale	• Passage en terminale	Doublement	Pour doubler

FIN DE 4^{ème} : pour le passage en 3^{ème}, la famille peut préciser un enseignement facultatif ou une 3^{ème} prépa-pro, 3^{ème} agricole, 3^{ème} en alternance (DIMA). En complément de la proposition de passage en 3^{ème}, le conseil de classe peut recommander un enseignement facultatif ou une 3^{ème} prépa-pro, 3^{ème} de l'enseignement agricole, 3^{ème} en DIMA.

PALIER 3^{ème} : la famille peut faire plusieurs choix hiérarchisés. Pour la 2GT, elle peut préciser les EDE et les options. Pour la 2Pro ou le CAP, elle peut préciser les champs ou spécialités, ainsi que le statut (scolaire ou apprentissage). Le conseil de classe répond par oui ou par non sur les voies demandées par la famille, et peut proposer au 3^{ème} trimestre **une voie non demandée par la famille**. Le chef d'établissement prononce **une ou des décision(s) d'orientation sur les 3 voies possibles (1CAP, 2Pro ou 2GT)**.

PALIER 2GT : La famille peut faire plusieurs choix hiérarchisés parmi les séries de 1^{ère}. Le conseil de classe répond par oui ou par non sur chacune des séries demandées par la famille et **peut proposer** au 3^{ème} trimestre **une série non demandée par la famille**. Si la famille a demandé une orientation vers la voie pro, le **chef d'établissement peut mettre un avis positif pour cette demande, mais devra prononcer le passage dans une des séries de 1^{ères}**.